



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-122

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13285

Situation : Cimetière WILSON

Division : 20 / Carré : UCM / Allée : 14 - Empl. Tombe : 11

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Monsieur TALAB Bouchta domicilié 17, rue des Harkis, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée : Monsieur Mohamed TALAB décédé le 7 mai 2023 à Dreux (Eure-et-Loir).

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **09 mai 2023** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **08 mai 2073** pour une durée de cinquante ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/61 du 09 mai 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 27 JUN 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉ